

ASSOCIATION TEMPETE EN BEAUCE

W452001185 (ancienne référence 0452014047) Préfecture d'ORLEANS le 4 AOUT 2005

**Art.1 – FORMATION** – il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 1<sup>er</sup> Août 1901, ayant pour titre :

**TEMPETE EN BEAUCE**

**Art. 2 – BUT** – Cette association indépendante a pour but :

*PROTEGER* les espaces naturels et les paysages des départements du Loir et Cher et du Loiret en particulier les zones de Cravant, Beauce oratorienne, Beauce ligérienne, Beauce et Gatines, et la population des nuisances de toutes sortes.

*SENSIBILISER* l'opinion publique aux problèmes d'environnement et de cadre de vie.

*DEFENDRE* l'identité culturelle du paysage, le patrimoine privé et collectif des habitants ainsi que leurs intérêts économiques et sociaux.

*LUTTER* contre toutes les atteintes qui pourraient être portées à cet environnement et notamment chaque fois qu'elles toucheront au caractère naturel des espaces et des paysages, ainsi qu'aux équilibres biologiques auxquels participent les espèces animales et végétales. Se prémunir contre la dégradation des ressources naturelles.

*PROMOUVOIR* des actions pour sensibiliser l'opinion publique qui tendent à améliorer l'environnement, la qualité de vie. Sensibiliser la jeune génération. Contacter d'autres associations pour mettre en commun des actions pour amélioration de l'habitat.

**Art. 3 – SIEGE SOCIAL** – Le siège social est fixé à :

1 Le Noyer 41500 VILLEXANTON

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

**Art. 4 – MEMBRES** – L'Association se compose de :

membres adhérents

membres sympathisants

**rt. 5 – CONDITIONS D'ADMISSION** –

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

**Art. 6 – MEMBRES** –

Sont membres adhérents, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

---

Mr DAVANCENS  
Président

MR HOUSSIN  
Secrétaire

Mme HENRIET  
Trésorière

Page 1



Sont membres sympathisants, les personnes qui, sans avoir versé la cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale, sont néanmoins favorables à nos projets et l'ont manifesté en signant un bulletin d'adhésion.

**Art. 7 – MEMBRES – Radiations** – la qualité de membre se perd par :

la démission

le décès

la radiation prononcée par le conseil d'administration : dans ce cas, l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour que le conseil expose ses griefs et que l'intéressé puisse fournir ses explications.

**Art. 8 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION** – Les ressources de l'Association comprennent :

1- Les dons annuels ainsi que les dons des établissements d'utilité publique ;

2- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;

3- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics.

4- Organisation de manifestations de mise en valeur de l'association.

**Art. 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION** –

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres minimum, élus pour une année par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration est choisi parmi ses membres à main levée, sauf demande expresse d'un tiers des membres pour voter à bulletin secret :

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le conseil est renouvelé intégralement tous les ans.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Art.10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – Réunions et pouvoirs**

---

Mr DAVANCENS  
Président

MR HOUSSIN  
Secrétaire

Mme HENRIET  
Trésorière



## ASSOCIATION TEMPETE EN BEAUCE

W452001185 (ancienne référence 0452014047) Préfecture d'ORLEANS le 4 AOUT 2005

Le Conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou à la demande du quart de ses membres.

L'Association est gérée par le Conseil d'administration qui dispose de pouvoirs très étendus. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration est compétent pour décider d'engager une action devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif national, communautaire ou international, chaque fois qu'il le juge utile et conforme au but, à l'objet et à l'intérêt de l'Association.

Il dispose d'une plénitude de compétences s'agissant du droit d'action en justice et de sa mise en œuvre pour conduire le procès, transiger, se désister.

Il mandatera le Président (ou) (et) un autre membre de l'Association pour représenter l'Association au cours de la procédure dans la conduite du procès et sa mise en œuvre.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

### **Art.10 bis – LE PRESIDENT –**

Le Président doit avoir la capacité juridique nécessaire pour représenter pleinement l'association dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il représente l'association devant les juridictions de l'ordre judiciaire civile ou répressif de même que devant toute commission, et cela, en demande et en défense.

Le Président peut donner délégation écrite à tout membre de l'Association pour le représenter dans les actes de la vie civile et judiciaire.

### **Art. 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE –**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents à jour de cotisation de l'Association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres adhérents de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

### **Pouvoirs de l'Assemblée Générale ordinaire**

Le rapport financier et le rapport moral présentés par le conseil d'administration sont soumis au vote de l'assemblée générale.

---

Mr DAVANCENS  
Président

MR HOUSSIN  
Secrétaire

Mme HENRIET  
Trésorière

Page 3



## ASSOCIATION TEMPETE EN BEAUCE

W452001185 (ancienne référence 0452014047) Préfecture d'ORLEANS le 4 AOUT 2005  
Les candidatures d'administrateurs et leur renouvellement sont soumis annuellement au vote de l'assemblée générale.

**Le Président** assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

**Le Trésorier** rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les modifications de statuts sont soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire. Elles sont approuvées avec un quorum de la moitié des membres adhérents et à la majorité absolue des membres adhérents présents et représentés. Chaque membre adhérent peut donner son pouvoir à un autre membre adhérent

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des membres adhérents et à la majorité absolue des membres adhérents présents et représentés. Chaque membre adhérent peut donner son pouvoir à un autre membre adhérent.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. La majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés

### **Art. 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE –**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

### **Pouvoirs de l'Assemblée Générale extraordinaire**

Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres adhérents présents. La majorité requise est des deux tiers des membres adhérents présents ou représentés.

Chaque membre adhérent peut donner son pouvoir à un autre membre adhérent.

### **Art. 13 – REGLEMENT INTERIEUR –**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Le règlement intérieur est modifiable par le conseil d'administration.

### **Art. 14 – COMMISSIONS –**

---

Mr DAVANCENS  
Président

MR HOUSSIN  
Secrétaire

Mme HENRIET  
Trésorière

Page 4



ASSOCIATION TEMPETE EN BEAUCE

W452001185 (ancienne référence 0452014047) Préfecture d'ORLEANS le 4 AOUT 2005  
L'Association peut mettre en place des commissions de travail sur un ou plusieurs sujets précis. Ces commissions travaillent sous l'autorité du Président auquel elles réfèrent en permanence de l'avancée de ses travaux

**Art. 15 – DISSOLUTION –**

En cas de dissolution prononcée par les huit dixièmes au moins des membres adhérents présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 Avril 2015.

---

Mr DAVANCENS  
Président

MR HOUSSIN  
Secrétaire

Mme HENRIET  
Trésorière

Page 5

